UptéaConseil
Association de gestion et de comptabilité
Visiter notre site
Contacter-nous par mail

Au 1er juillet ALTEA CONSEIL est devenu UPTEA CONSEIL.

Si cet email ne s'affiche pas correctement, merci de cliquer ici

L'Actu en bref

23 juillet 2019

INDICE DES FERMAGES EN HAUSSE POUR 2019

Dans un arrêté du 12 juillet 2019, le ministère de l'agriculture a publié l'indice national des fermages pour 2019 qui s'établit à 104.76 soit une variation par rapport à l'année 2018 de plus 1.66 %.

Pour mémoire, les indices départementaux ont été supprimés depuis 2010 et remplacés par un indice unique national. L'année de référence est 2009 avec l'indice 100.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	**2019**
Base	100	98.37	101.25	103.95	106.68	108.3	110.05	109.59	106.28	103.05	**104.76**
Évolution / n-1 en %		-1.63	+2.92	+2.66	+2.63	+1.52	+1.61	-0.42	-3.02	-3.04	**+1.66**

NOUS RECRUTONS UN (E) COMPTABLE BA

Nous recherchons un comptable bénéfices agricoles (H/F) pour notre bureau des Herbiers.

Missions:
Vous réalisez le suivi d'un portefeuille d'adhérents principalement agriculteurs. Vous travaillez en partenariat avec les comptables et les conseillers du bureau.

Profil recherché :
De formation Bac +2 minimum, vous justifiez d'une expérience significative en AGC ou cabinet d'Expertise Comptable.
Les candidats avec une bonne connaissance de l'agriculture, maitrisant la fiscalité BA, voir déjà comptable-conseil BA, seront privilégiés.
Rigueur, autonomie, bonne aisance relationnelle et qualité d'écoute sont essentiels pour réussir et évoluer dans ce poste.

Informations complémentaires :
CDI avec embauche dès que possible.

Salaire : Rémunération selon formation et expérience.
Candidature à l'attention d'UPTÉA CONSEIL, 25 rue du général de Gaulle, CS 89001, 85120 La Châtaigneraie ou par mail à contact@upteaconseil.fr

EAU : RECLAMER LA REDEVANCE POLLUTION FACTUREE A TORT

Depuis plusieurs années, des compteurs d'eau réservés à un usage professionnel se voient facturer à tort la redevance pollution d'origine domestique. Pour se faire rembourser, les agriculteurs concernés doivent faire une réclamation.

Les compteurs d'eau exclusivement réservés à l'exploitation (abreuvoirs, branchements prés, irrigation…) sont normalement exonérés de la redevance pour pollutions diffuses d'origine domestique.
Cependant, certains compteurs se voient appeler cette redevance à tort.

Les exploitants concernés doivent vérifier leurs factures car les sommes indument appelées peuvent être importantes.
Si une redevance pollution est facturée à tort, il est alors nécessaire de faire une réclamation des sommes versées et demander la mise à jour du compteur.

Pour réaliser la réclamation, il faut :
- envoyer un courrier au fournisseur d'eau, Suez par exemple, en recommandé (modèle ci-dessous),
- accompagné des photocopies des factures des trois dernières années,
- d'un extrait Kbis (disponible sur demande sur le site Infogreffe.fr),
- ainsi que de la circulaire n° 6/DE du 15 février 2008 relative à l'application des redevances prévues aux articles L. 21310-1 et suivants du code de l'environnement (disponible sur internet).

Le fournisseur d'eau a l'obligation de rembourser la totalité des sommes prélevées à tort, pour les trois dernières années (dans la mesure où la taxe a été facturée au cours de ces trois ans). Ce remboursement pourra être fait directement par chèque ou par régularisation sur les factures à venir.

Cas des compteurs à double usage
Pour les exploitations dont le branchement au réseau de distribution d'eau dessert à la fois le bâtiment d'habitation et les bâtiments d'élevage, le volume d'eau utilisé pour l'élevage doit faire l'objet d'un comptage spécifique pour être exclu du calcul de la pollution de l'eau d'origine domestique.
Le principe de tarification sur la base de consommation s'applique. L'agriculteur doit donc, afin d'éviter le paiement de redevances applicables à la consommation domestique sur la part de sa consommation destinée à ses activités d'exploitant agricole, procéder :
- soit à la mise en place d'un décompteur,
- soit à la mise en place d'un second branchement d'eau et d'un second compteur.

.... le ...../...../2019
.....
SIRET :
.....
.....
Recommandé AR
Monsieur le Directeur,

Nous sommes abonnés de vos services pour le compteur agricole situé sur la commune de ..... sis à ..... référence compteur :.....

Ce compteur dessert notre site d'élevage **est exclusivement destiné à celui-ci** (pas de consommation domestique).

Ce compteur n'est apparemment pas paramétré en compteurs vert dans vos fichiers. De ce fait, nous avons réglé depuis plusieurs années la redevance Agence de l'Eau (lutte contre la pollution d'origine domestique) sur nos factures d'eau.

Vous trouverez en pièces jointes nos dernières factures mentionnant cette taxe ainsi que la circulaire N°6/DE du 15 février 2008, l'annexe 2 y décrivant les dispositions applicables à notre activité.

Vous voudrez bien paramétrer vos installations pour les factures à venir et procéder au remboursement des sommes perçues à tort depuis la mise en place de la réglementation.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer mes sincères salutations.

Source Agri85 du 18/07/2019

Nous sommes bien-sûr à votre disposition pour toute question concernant ces dispositifs.
Contact : votre interlocuteur habituel.

Cliquez sur ce lien pour vous désabonner